

LES CONTRIBUTIONS

SPÉCIFIQUES

BILAN DE LA CAMPAGNE DE CONTRÔLE MANUTENTION MANUELLE 2007

Introduction	159
Les phases de la campagne	160
Un nombre important de contrôles	161
Les principaux résultats	162
L'évaluation des risques professionnels, le document unique	162
Les moyens mis en œuvre	163
Principaux constats	164
Les soins de santé	164
Le bâtiment et les travaux publics	166
Les Transports	167
La grande distribution	168
Suites de la campagne	170

BILAN DE LA CAMPAGNE DE CONTRÔLE MANUTENTION MANUELLE 2007

INTRODUCTION

Avec une progression d'environ 20 % par an ces dix dernières années, les troubles musculo-squelettiques (TMS) constituent la première cause de maladie professionnelle reconnue en France.

C'est donc une question majeure, tant au point de vue humain qu'au point de vue économique : en 2005, les 31 000 TMS indemnisés (y compris les lombalgies) ont engendré la perte de 6,5 millions de journées de travail et 650 millions d'euros de frais, couverts par les cotisations des entreprises. À ces coûts directs, il faut ajouter tous les coûts indirects : perte de temps, de production, d'image... et surtout la souffrance pour les salariés concernés, voire leur inaptitude à poursuivre leur activité professionnelle.

C'est pourquoi le ministère chargé du travail et le ministère chargé des transports se sont emparés de la campagne de contrôle européenne ayant pour thème le risque manutentions manuelles. Cette campagne a été décidée par le Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT) pour mener une première action coordonnée en vue d'alerter les entreprises sur l'importance de la prévention de ces pathologies.

Rappelons que les campagnes de contrôle européennes visent à mobiliser tous les pays européens sur un même thème de santé et de sécurité au travail au cours d'une période donnée. Elles permettent de réaliser un état des lieux européen sur un thème précis et de vérifier l'effectivité du droit européen dans chaque État membre.

La campagne européenne d'inspection était orientée vers deux secteurs en particulier : celui des **transports** et celui de la **santé**.

Le ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité a ouvert la campagne à deux autres secteurs d'activités : le **BTP** et la **grande distribution**. L'inspection du travail des transports a, elle aussi, défini des sous-secteurs : la manutention aéroportuaire et le transport routier de colis. Les résultats présentés ci-après prennent en compte les contrôles menés par les services d'inspection du travail des deux départements ministériels.

Les principaux objectifs de cette campagne étaient :

- d'harmoniser les conditions de mise en œuvre de la directive européenne 90/269/CEE par les États membres (transposée dans le cadre du travail par le décret n° 92-958 du 3 septembre 1992 *relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé concernant la maintenance manuelle de charge comportant des risques, notamment dorso-lombaires, pour les travailleurs*) ;
- de développer la communication sur ce thème ;
- de donner de meilleurs outils aux différentes inspections du travail.

La campagne s'est déroulée d'octobre à novembre 2007 et a mobilisé les 1 400 agents de contrôle du ministère chargé du travail et les 200 agents de l'inspection du travail des transports.

LES PHASES DE LA CAMPAGNE

Tout d'abord, un certain nombre d'agents de contrôle des ministères chargés du transport et du travail ont été **formés** à ces sujets. L'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a été sélectionné par le CHRIT comme organisme de formation européen sur cette campagne. L'INTEFP a donc mis en place des sessions de formation de trois jours à destination des agents de contrôle. Deux stages ont été dispensés au cours de l'automne 2007.

Une campagne de **communication** a été menée parallèlement, auprès des 4 secteurs cités précédemment. Cette campagne s'est appuyée sur le matériel européen, c'est-à-dire sur les brochures du CHRIT. Ces brochures ont été distribuées aux entreprises avec le concours des directions régionales du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, des directions régionales du travail des transports et de leurs services d'inspection. Il existe trois types de brochures : une générale, une spécialisée dans le secteur des transports et une spécialisée dans le secteur de la santé.

Une autre brochure a vu le jour au cours de cette campagne. Cette dernière brochure a été réalisée par l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

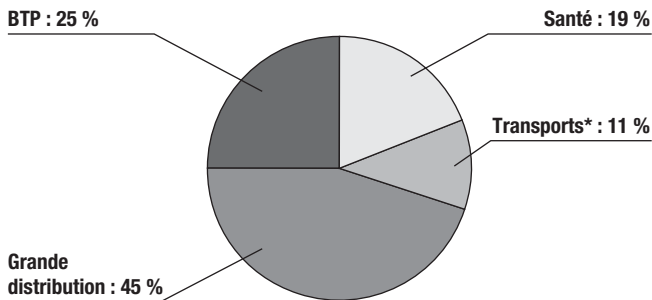
Les agents de contrôle ont reçu des **outils méthodologiques** d'aide au contrôle. Ces outils, créés conjointement par les ministères chargés du travail et des transports, ont facilité les remontées d'informations à la fin des contrôles.

UN NOMBRE IMPORTANT DE CONTRÔLES

Les agents du ministère chargé du travail et du ministère chargé des transports ont effectué au cours de cette campagne, **1 663 contrôles**. Ces contrôles se répartissent dans les différents secteurs d'activité de la manière suivante :

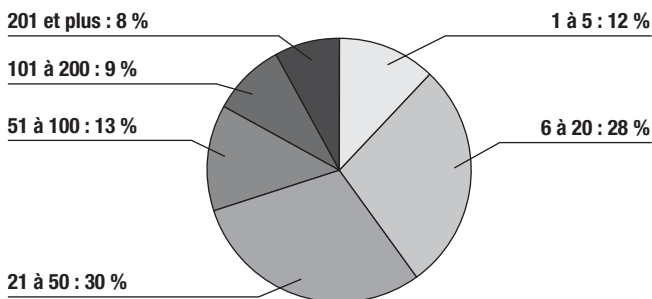
Répartition par secteurs d'activité

Rappel : Le CHRIT avait fixé comme objectifs de contrôle 100 entreprises dans le secteur de la santé et 100 entreprises dans le secteur des transports.



* dont les contrôles effectués par les agents du Ministère chargé du travail. (En effet, certaines entreprises identifiées comme appartenant au secteur des transports et ayant pour activité secondaire une activité de transport, peuvent entrer dans le champ de compétence de l'inspection du travail du régime général).

Répartition par taille des établissements tous secteurs confondus



LES PRINCIPAUX RÉSULTATS

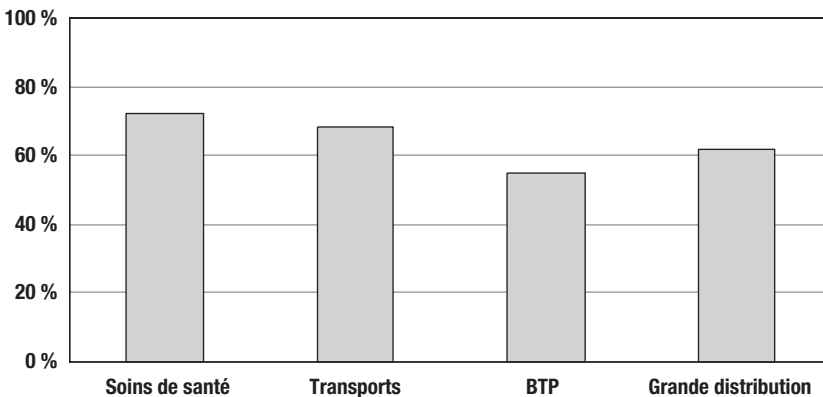
Lors des contrôles, deux thèmes principaux ont été abordés :

- La présence ou non dans l'entreprise d'une évaluation des risques professionnels transcrite dans le "document unique" ;
- Les moyens mis en œuvre pour réduire les risques liés à la manutention manuelle de charge (MMC) :
 - Y-a-t-il eu des modifications de l'organisation du travail ?
 - Des aides mécaniques à la manutention et/ou des accessoires de préhension sont-ils mis à disposition des salariés ?
 - L'établissement dispense-t-il des formations à la prévention de ce risque et/ou des actions d'information ?

L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS, LE DOCUMENT UNIQUE

Globalement l'évaluation des risques professionnels est réalisée à 64 % dans les entreprises. Cependant, il existe des disparités en fonction des secteurs d'activité : le secteur des soins de santé étant celui qui présente le plus grand nombre d'évaluations des risques professionnels.

Pourcentage d'établissements contrôlés qui ont réalisé leur évaluation des risques professionnels

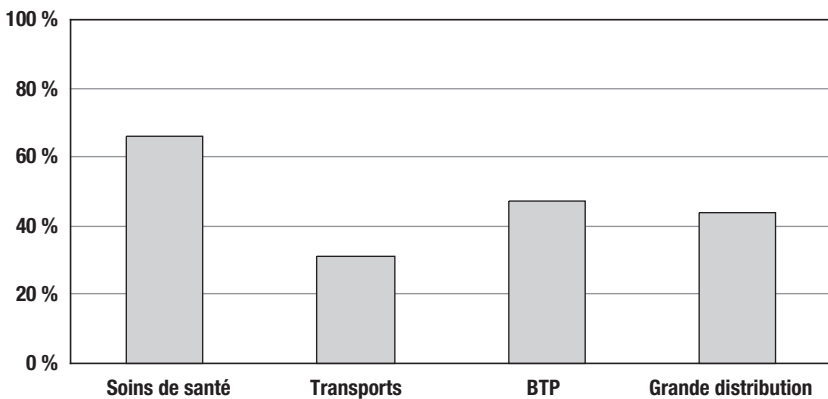


LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

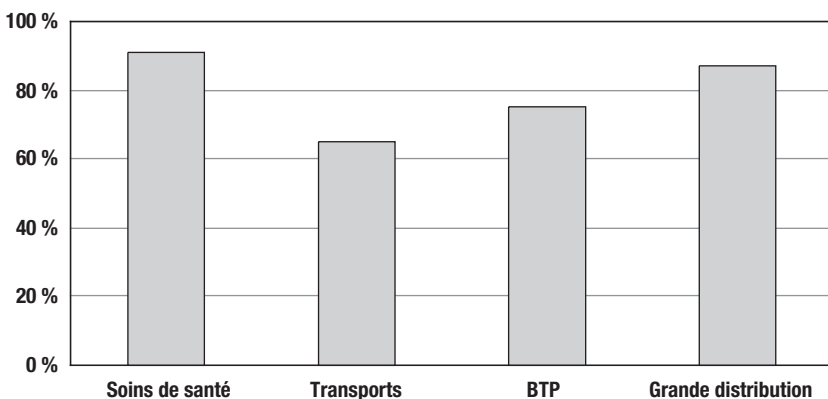
Là aussi, des disparités peuvent apparaître en fonction des secteurs d'activité. Certains secteurs privilégient un moyen de prévention par rapport à un autre.

Globalement, le moyen de prévention le plus utilisé est la mise à disposition d'aides mécaniques et/ou d'accessoires de préhension (80 % des entreprises). Les modifications de l'organisation du travail ne sont présentes que dans 47 % des entreprises.

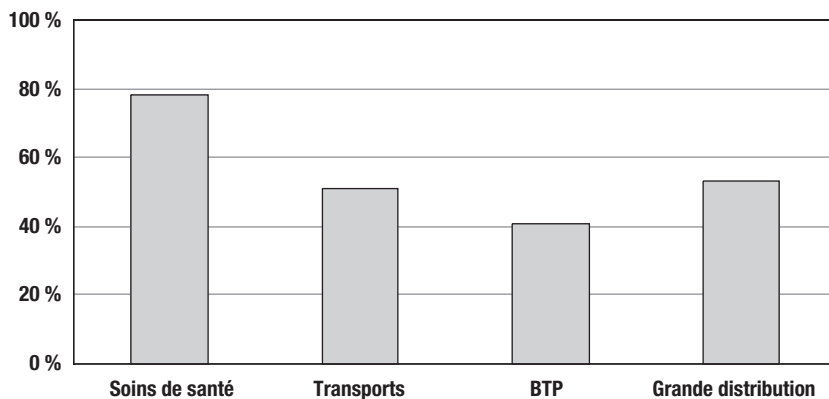
Pourcentage d'établissements contrôlés qui ont modifié leur organisation du travail pour réduire le risque MMC



Pourcentage d'établissements contrôlés mettant à disposition des aides mécaniques et/ou des accessoires de préhension



Pourcentage d'établissements contrôlés dispensant des formations ou des actions d'information à leurs salariés sur le thème des MMC



PRINCIPAUX CONSTATS

LES SOINS DE SANTÉ

De nombreuses “bonnes pratiques” ont été soulignées par les agents de contrôle.

Au niveau des formations / de l'information :

Dans le secteur des soins de santé, 78 % des entreprises visitées dispensent des formations liées au risque de manutention à leurs salariés. La principale formation est la formation “gestes et postures”. Ces formations sont généralement dispensées par des personnes extérieures comme des ergonomes, des kinésithérapeutes mais elles peuvent être mises en place en collaboration avec le médecin du travail.

Certains établissements associent les patients ou les familles des patients aux formations.

La connaissance des bonnes pratiques semble être acquise par les infirmières et les aides soignantes car, dans le cadre de leur formation diplômante, le thème a été abordé.

Une attention est portée aux nouveaux arrivants avec souvent des formations spécifiques “nouveaux embauchés”, le travail en doublon pendant quelques temps ou la remise d'un livret d'accueil traitant du sujet.

Au niveau technique :

Dans ce secteur d'activité, les aides mécaniques sont couramment utilisées (dans 91 % des cas), en voici quelques exemples :

- verticalisateurs, lève-malades ;
- lits médicalisés électriques ;
- fauteuils adaptés aux douches ;
- planche de transfert ou rollboard ;
- ascenseur ;
- véhicule de transfert adapté au transport des personnes handicapées ;
- autolaveuse pour les sols...

Certains aménagements adaptés aux situations et aux établissements sont mis en place :

- utilisation de brancards moins lourds et encombrants pour conduire les patients au bloc opératoire ;
- réflexion et aménagement sur les chariots de distribution en cuisine ;
- aménagements de la lingerie pour éviter le port de sac de linge (envoi des sacs dans une goulotte pour supprimer les manutentions entre les étages) ;
- etc.

On constate donc que les employeurs de ce secteur d'activité semblent être les plus conscients et les plus investis dans la lutte contre les risques liés aux manutentions manuelles de charges. Cependant, certains freins à cette prévention ont été identifiés par les agents de contrôle :

- 91 % des établissements mettent à disposition des aides mécaniques et/ou des accessoires de préhension, cependant **ces aides mécaniques ne sont pas toujours utilisées** par les salariés. En effet, certaines situations ne le permettent pas (ex. : relevage de personne qui chutent, urgence de la situation...). De plus, un problème récurrent est apparu : le fait que les patients refusent que les salariés utilisent des aides mécaniques pour les déplacer. Les patients, souvent fragiles (Alzheimer etc.), se sentent humiliés ou déshumanisés avec ce type de matériels.
- Au cours des contrôles, les agents ont remarqué que si le risque de manutention manuelle est bien pris en compte pour certaines activités (activité de soins), pour d'autres dites "annexes", la prévention du risque est moins évidente (par exemple : poste "lingerie/buanderie", poste "cuisine").

Au sein du secteur soins de santé, les soins à domicile sont un domaine où beaucoup d'efforts restent à faire afin de réduire les risques.

LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

La prévention du risque lié aux manutentions manuelles de charges dans le BTP évolue et s'améliore.

75 % des entreprises contrôlées mettent à disposition des salariés des aides mécaniques à la manutention et/ou des accessoires de préhension. Ces aides mécaniques sont diverses et variées du fait de la diversité des chantiers.

On retrouve aussi des aménagements techniques qui sont mis en œuvre :

- mise en place de rampes d'accès pour les déchargements ;
- rails métalliques qui guident les outils manuels des salariés (perceuse) ;
- sangles porteuses molletonnées sur les épaules ;
- matériel équipé anti-vibrations...

Le point faible de ce secteur d'activité semble être la formation et/ou l'information des salariés sur ce risque particulier. L'OPPBTP et les CRAM sont cités comme partenaires privilégiés pour réaliser des formations "gestes et postures", mais seuls 41 % des établissements proposent des formations et/ou des actions d'information à leurs salariés.

Au cours des contrôles, l'attention des agents de contrôle a été attirée par la situation des salariés "précaires" comme les intérimaires. Ils sont, en effet, nombreux sur les chantiers et ils peuvent échapper à une prévention des risques efficace et suivie. D'autres problèmes ont pu être soulevés, en voici quelques exemples :

- les charges restent trop **lourdes** et manutentionnées manuellement, il est très difficile d'imposer la mécanisation ;
- lors des contrôles, le problème du **montage d'échafaudage** a été mis maintes fois en évidence : pas assez de formation, pas assez de préparation, travail sous contrainte de temps, etc.
- un autre risque que celui des TMS est constaté par les agents au cours des contrôles, c'est celui des **chutes de hauteur**, en effet les manutentions se faisant manuellement sur des équipements de travail précaires (échelles, etc.), les chutes de hauteur apparaissent comme une autre conséquence de la manutention manuelle de charge ;
- une des difficultés inhérente aux chantiers est la **diversité** de ceux-ci, des terrains, des situations. Tout cela rend plus difficile encore une prévention et une anticipation (terrains non praticables, urgence des chantiers).

LES TRANSPORTS

Les entreprises contrôlées par les deux inspections du travail (*146 entreprises contrôlées par l'inspection du travail des transports et 37 par l'inspection générale*) se répartissent de la façon suivante :

- 153 dans le transport routier ;
- 30 entreprises dans le secteur de la manutention aéroportuaire.

Ce secteur suit la tendance générale avec la mise à disposition d'aides mécanique et/ou d'accessoires de préhension aux salariés (à 65 %).

On peut constater que seulement 31 % des entreprises contrôlées ont modifié leur organisation du travail pour prévenir le risque manutention manuelle de charge.

Le transport routier

D'une manière générale, les entreprises de transport routier de marchandises (hors entreprises de petit colis) ont une bonne approche de la problématique manutention manuelle de charge.

La plupart des marchandises sont palettisées, rendant ainsi l'usage d'engins de manutention obligatoire.

L'installation de système automatisé de convoyage à bonne hauteur de travail ou de tables de tri à hauteur réglable a été évoquée à plusieurs reprises au chapitre des "bonnes pratiques". Il en est de même pour le remplacement des transpalettes électriques auto-portés par des matériels de type "benhur" permettant de réduire le risque d'écrasement.

En outre, dans quelques établissements de plus de 50 salariés, un lien a pu être repéré entre l'évaluation des risques et la politique de formation pour la prévention (exemple d'une formation spécifique au déchargement de containers dite formation "murs de colis").

Quelques problèmes ont toutefois été rapportés par les agents de contrôle :

- le problème récurrent de la gestion des flux véhicules/piétons dans les entrepôts ou les unités de stockage inhérent notamment à l'absence (ou à l'altération) des voies de circulation ;
- l'absence de solutions proposées pour l'amélioration des conditions de travail des personnels de livraison ;
- ponctuellement, la non utilisation des équipements de protection individuelle et notamment des chaussures de sécurité liée pour partie à l'absence de possibilité de choix par les salariés.

En outre, il est relevé un fort développement de la prestation de manutention dans le secteur de la messagerie.

Dans ce secteur, le recours massif à la sous-traitance conduit les salariés des entreprises sous-traitantes à travailler dans les locaux du donneur d'ordre avec des moyens non maîtrisés et sans aucune prise sur l'organisation du travail.

Des facteurs de risques supplémentaires (cadences et rythmes de travail élevés, non-respect des temps de pauses...) sont également constatés dans ce secteur d'activité.

Secteur de la manutention aéroportuaire

Des solutions totalement automatisées supprimant les manutentions manuelles de bagages sont en test dans plusieurs aéroports mais elles restent moins performantes que les hommes.

Les difficultés les plus souvent évoquées par les agents de contrôle portent sur les thèmes suivants :

- La charge unitaire des bagages et le tonnage manipulé quotidiennement sont différents d'un poste de travail à l'autre, d'où la proposition d'évaluer individuellement les situations de travail et les masses manutentionnées pour adapter les mesures de prévention.
- Le risque MMC n'est pas (ou peu) évalué s'il ne fait pas partie du métier de l'entreprise (exemple : des entreprises de sécurité chargées du tri des bagages en aéroport).
- Les salariés ne sont pas suffisamment informés des risques liés aux manutentions manuelles de bagages, et en particulier ne sont pas suffisamment alertés sur le poids des bagages.
- Les formations "gestes et postures" ne sont pas adaptées au secteur aéroportuaire.
- Les actions de formation ne sont pas profitables lorsqu'elles ne sont pas associées à une réorganisation du travail.
- Le circuit des bagages "hors format" est à améliorer.
- Les manutentions manuelles renvoient aux problèmes d'aménagement des locaux de travail souvent vétustes et mal agencés.
- Les soutes d'avion ne sont pas adaptées à la manutention (contraintes posturales en soute des petits avions : travail à genoux).

LA GRANDE DISTRIBUTION

756 contrôles ont été effectués dans des établissements du secteur de la grande distribution. Comme pour les autres secteurs, on remarque une préférence pour la mise à disposition d'aides mécaniques et/ou d'accès-

soires de préhension (87 % des cas). C'est un secteur de plus en plus conscient des risques liés à la manutention manuelle et qui s'investit dans la prévention, notamment à des postes connus comme risqués (ex. : poste de caissière). Voici quelques exemples de bonnes pratiques rencontrées au niveau technique :

Aides mécaniques de manutention :

- nacelles ;
- transpalettes et chariots électriques utilisables dans la surface de vente ;
- tables roulantes pour l'approvisionnement des rayons ;
- utilisation de "rolls" pour transporter des charges ;
- portiques pour les carcasses de viande ;

Aménagements techniques

Certains aménagements techniques sont réalisés au poste de travail :

- rampes d'accès ;
- aménagement des véhicules de livraison (casiers à bouteilles, etc.) ;
- palettes en bois sont remplacées par des palettes en plastiques plus légères ;
- mise à disposition de monte-charge ;
- affichage des prix à l'aide de perche.

Malgré tout les efforts, des progrès restent à faire et les agents de contrôle ont souligné quelques difficultés :

- Les aides mécaniques sont fournies mais **pas toujours utilisables** du fait de la configuration des lieux ou de la situation : allées trop étroites pour utiliser un tire-palettes, pas de notice ni de formation aux matériels, volonté de la direction de ne pas utiliser ces appareils dans la surface de vente.
- Il est très difficile de réduire le poids des charges à manutentionner et également d'agir sur les fournisseurs afin qu'ils réduisent les conditionnements.
- Et, de même que pour le secteur des soins de santé, certains postes peuvent être "oubliés" dans la prévention du risque comme le poste de "produits frais" (réfrigérateurs à portes très lourdes, congélateurs coffres peu ergonomiques, les différences brutales de température), le poste de "boulangier", celui de la station service (avec les bouteilles de gaz).

SUITES DE LA CAMPAGNE

Les agents de contrôle ont suggéré des améliorations possibles concernant les futures campagnes mais aussi la prévention du risque manutention manuelle de charge. Au cours de l'année 2008, la question de la prévention des risques liés aux manutentions manuelles et plus largement sur celui des troubles musculo-squelettiques sera très présente.

Une grande campagne de communication sur le thème des TMS est en cours suite à la Conférence sociale des conditions de travail d'octobre 2007. Elle visera tous les publics (grand public, entreprises, etc.) et prendra plusieurs formes : affiches, brochures, spots télé, spots radio, etc.

Enfin, une prochaine campagne de contrôle européenne est prévue en 2009 sur les TMS. L'année 2008 sera donc consacrée à préparer cette future campagne.